

Date de l'arrêté : 28/04/2025	République Française Département : LOIRET Arrondissement : Montargis DOUCHY-MONTCORBON - COMMUNE NOUVELLE
Objet : ANNULE ET REMPLACE AR_022_2025 : Arrêté de police de circulation : ADA RESEAUX les Gremets, l'Ordon	

ARRÊTÉ
N° AR_023_2025

portant ANNULE ET REMPLACE AR_022_2025 : Arrêté de police de circulation : ADA
RESEAUX les Gremets, l'Ordon

Le Maire de la commune de Douchy-Montcorbon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I- Quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) du 06/11/1992,
Vu la demande de l'entreprise ADA RESEAUX sis 130 rue Gustave Eiffel 45770 SARAN, représentée par Monsieur JAHAN Romain, en date du 23/04/2025,
Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable à Douchy commune déléguée de Douchy-Montcorbon, ces travaux seront engagés phases par phases, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise ADA RESEAUX, représentée par Monsieur JAHAN Romain, est autorisée à procéder à l'opération de travaux citée ci-dessus sur le territoire de la commune déléguée de Douchy à compter du 12/05/2025 et ce, pour une durée de 70 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant la durée de l'opération, la société sera en charge de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) du 06.11.1992.

Article 3 :

Aux abords du chantier et afin d'y assurer la sécurité, du personnel intervenant et des citoyens :

- les deux sens de circulation sont concernés,
- interdiction de circulation totale pour les VL et PL
- interdiction de stationner pour le VL et PL

Ces restrictions s'appliquent selon les plans de déviation joint et détaillés ci-dessous et en fonction des différentes phases de travaux :

- **Secteur 1** : Les Grisons / L'Ordon (sur CR n° 49 dit des Grisons)
- Déviation par la VC n° 7 dite des Gremets, par le CR n° 46 des Grisons aux Desvignes pour reprendre la RD n° 34

- **Secteur 2** : Route des Gremets (sur VC n° 7 dite des Gremets, à partir du carrefour des Grisons au carrefour des Gremets secteur Le Champ du Puits)
- Déviation par le CR n° 46 des Grisons aux Desvignes, par le CR n°49 dit des Grisons pour reprendre la RD n° 34

- **Secteur 3** : Les Gremets (sur VC n°7 dite des Gremets, à partir du carrefour des Gremets au carrefour des Briqueries / VC n°5 de Triguères à Fontenouilles
- Déviation par la VC n°5 de Triguères à Fontenouilles, par le CR n° 46 des Grisons aux Desvignes pour reprendre la RD n° 34

Un accès sera laissé aux riverains ainsi qu'au service d'enlèvement des ordures ménagères de la 3CBO uniquement.

Article 4 :

Le stockage du matériel roulant de type remorque de chantier ou engins de chantier seront autorisés à stationner sur la voie à condition de préserver les mesures de sécurité routière ou bien sur un site déterminé avec la collectivité.

Article 5 :

Le pétitionnaire devra assurer la remise en état de la route après les travaux.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de la commune déléguée de Douchy,
- L'entreprise ADA RESEAUX,
- Le service d'ordures ménagères de la 3CBO
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,
- Le service technique de la commune,

Fait à DOUCHY-MONT-CORBON, le 28 avril 2025

